



Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

ID : 062-216202440-20240517-AG_2024_12-AR

S²LO

VILLE DE COULOGNE

Coulogne, le 17 mai 2024

ARRETE DE GESTION DU MAIRE

N°2024-12

OBJET : Modification des modalités financières de la prestation de sous-traitance de l'entreprise CENTRALPOSE auprès de l'entreprise RAMERY TP dans le marché de réhabilitation des quartiers de Préville Trou-Gai, lot 1 voirie et assainissement.

Le Maire de COULOGNE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les L 2122-22 et L2122-23 ;
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2123-1, R 2113-4, R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 ;
- Vu la délibération n°2023/35 en date du 13 avril 2023 portant sur le marché n° 2023-04/1 et attribuant le lot n°1 voirie et assainissement pour la réhabilitation des quartiers de Préville et Trou Gai, 1ère phase, à la société RAMERY TP ;
- Vu la délibération n°2023/67 du Conseil Municipal du 26 juillet 2023, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire de Coulogne, de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution, et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu l'arrêté de gestion du Maire n°2023-25 en date du 9 octobre 2023 portant acceptation de l'entreprise CENTRALPOSE comme sous-traitant de l'entreprise RAMERY TP dans le marché de réhabilitation des quartiers de Préville Trou-Gai, lot 1 voirie et assainissement ;
- Vu l'arrêté de gestion du Maire n° 2023-46 en date du 22 décembre 2023 portant modification des modalités financières de la prestation de sous-traitance de l'entreprise CENTRALPOSE auprès de l'entreprise RAMERY TP dans le marché de réhabilitation des quartiers de Préville Trou-Gai, lot 1 voirie et assainissement.
- Considérant qu'il y a lieu de revoir les modalités financières de la sous-traitance ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise CENTRALPOSE, dont le siège est situé au 12 bis rue Jean Nicot 77170 BRIE COMTE ROBERT, agréée sous-traitante avec paiement direct de l'entreprise RAMERY TP pour la pose de bordures, ayant été rémunérée directement

par le titulaire du marché RAMERY TP pour sa prestation, il y a lieu de fixer le montant de la sous-traitance à 0 €.

Envoyé en préfecture le 21/05/2024
Reçu en préfecture le 21/05/2024
Publié le
ID : 062-216202440-20240517-AG_2024_12-AR

S²LOW

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 3 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 4 : Le Présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté à :

- Madame la Sous-Préfète de CALAIS (1 ex.)
- Monsieur le Comptable Public (1 ex.)
- Entreprise CENTRALPOSE (1ex)
- Entreprise RAMERY TP (1ex)
- Affichage, archives et registre des délibérations du Conseil Municipal (1 ex.)

Le Maire,



Guillaume LOEUILLEUX.

CERTIFICAT DE DÉPÔT ET D'AFFICHAGE :

Le maire de COULOGNE certifie que le présent arrêté a été déposé en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de la légalité le 21/05/2024
Qu'il a été publié numériquement le 21/05/2024
Et qu'il a été notifié le 21/05/2024

Le Maire,



Guillaume LOEUILLEUX